



Cela n'arrive pas qu'aux autres !

L'histoire et l'actualité plus récente des départements du Var, de l'Hérault, du Gard et des Alpes Maritimes, nous démontrent – si besoin était - que des phénomènes naturels exceptionnels peuvent survenir à tout moment et surprendre les habitants.


Notre commune n'est pas à l'abri d'événements naturels (inondations, mouvements de terrains) ou d'accidents aux conséquences graves (transport de matières dangereuses – zone aéroportuaire).

C'est ainsi que j'ai souhaité avec vos élus, dans le cadre plus général de la culture du risque et aux côtés des services de l'État, que la commune s'organise et se prépare pour faire face à toute éventualité avec la mise en place du plan communal de sauvegarde (PCS).

Habitants, commerçants, chefs d'entreprises, responsables d'établissements, chacun d'entre vous est en droit d'être informé des risques qu'il peut encourir sur le territoire de la commune et des mesures à prendre pour y faire face ; vous êtes des acteurs de votre sécurité !

Le présent document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) constitue l'outil pratique au sein duquel vous trouverez à la fois une information et les recommandations simples et de bon sens vous permettant d'anticiper et d'acquiescer les bons réflexes face à un danger. Lisez attentivement ce DICRIM ; n'hésitez pas à le commenter à vos enfants, et gardez-le précieusement à portée de main !

Henri Gisselbrecht,
Maire de Lempdes



Les Risques majeurs	page 4
Cartographie	page 5 à 7
L'Alerte	page 8
Le risque sismique	page 9
Le risque inondation	page 10
Le risque lié à la présence de l'aéroport	page 11
Les risques météorologiques	page 12
Les risques sanitaires	page
Organisation de crise	page 18 à 19
Numéros utiles	page 20



LES RISQUES MAJEURS

Les **risques majeurs** se définissent comme des **phénomènes naturels ou technologiques** qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. Leur fréquence ou leur probabilité d'apparition est si faible qu'on serait tenté de les oublier et de ne pas être préparé à leur manifestation.

Quels risques?

Ils peuvent être d'origine naturelle (inondation, mouvements de terrain, séismes...) ou technologique (risques industriels, biologiques, de transports de matières premières...).

Quelques risques technologiques sont répertoriés sur le territoire du département mais ils demeurent peu nombreux.

La commune de Lempdes est concernée par les types de risques suivants :

- séismes,
- transports de matières dangereuses,
- mouvements de terrain (risque minier, cavités souterraines),
- inondations, risques météorologiques (tempêtes, chutes de neige, risques sanitaires),
- accidents d'avion sur l'aéroport.

Que fait votre commune?

Un dispositif de veille permet d'intervenir sur tous les événements qui ont des conséquences sur les personnes ou les biens. En cas de crise majeure, le maire déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) et active un poste de commandement communal (PCC).

Ce plan vient d'être arrêté et il est consultable en mairie sur simple demande. Il a pour finalité la protection de la population, de l'environnement et des biens. Il prévoit les moyens d'actions, l'organisation et l'activation des cellules de crise ainsi que la coordination avec les secours.

Il définit également les moyens d'alerte qui doivent vous permettre d'être informés rapidement de la situation et des mesures à prendre pour votre sécurité.

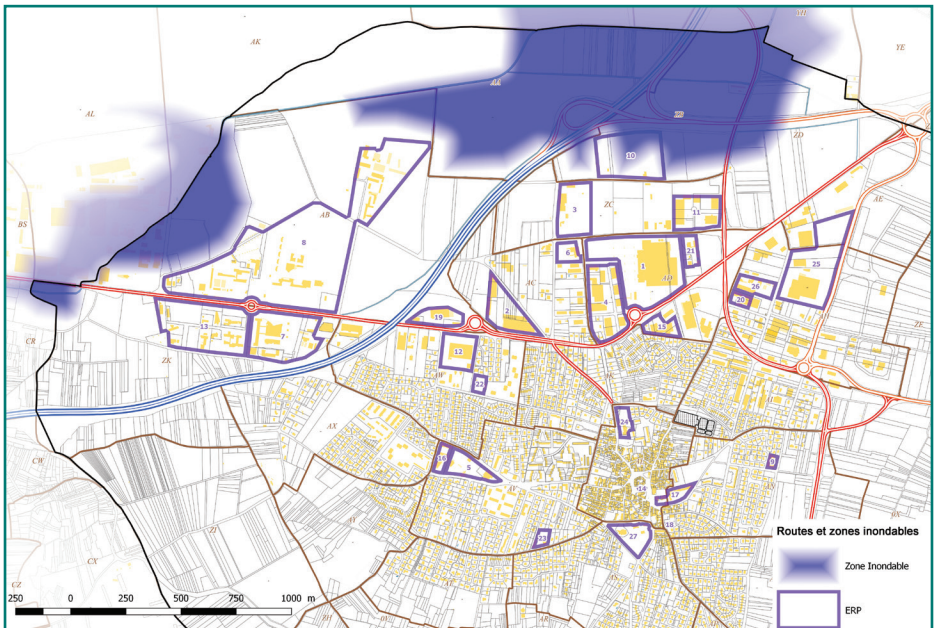
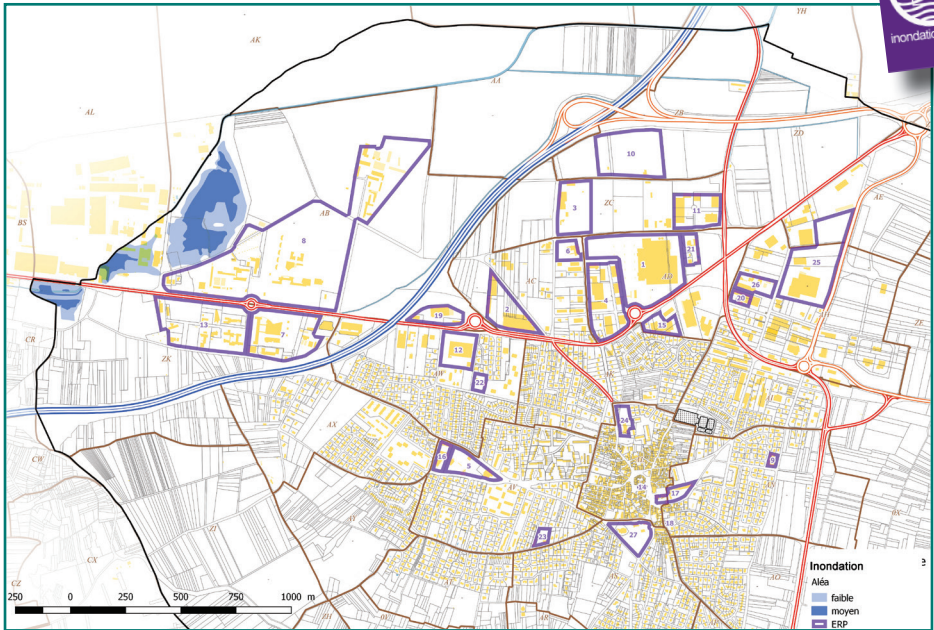
L'objet de ce document est de vous informer des risques majeurs affectant notre commune et de la conduite à tenir.



CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RISQUES



Le risque inondation : routes et zones inondables

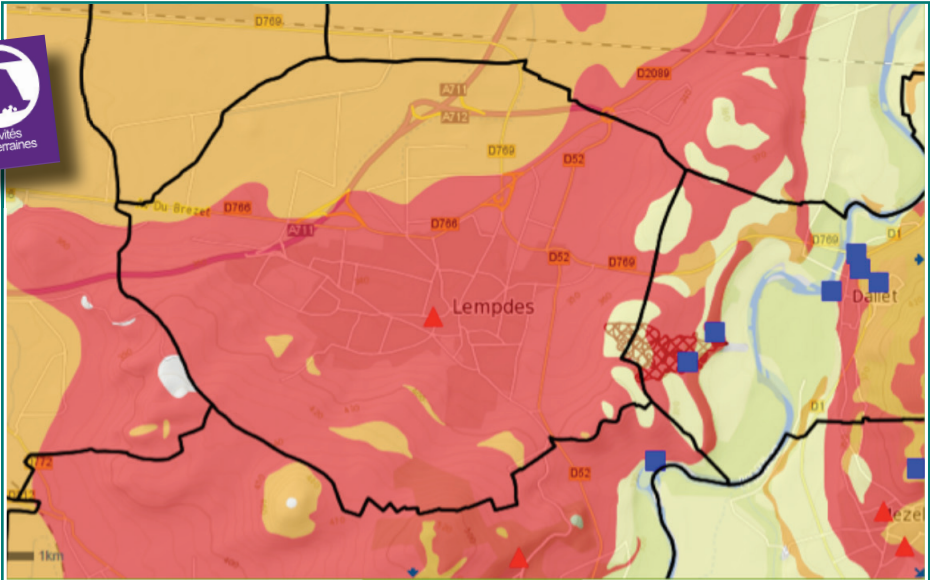




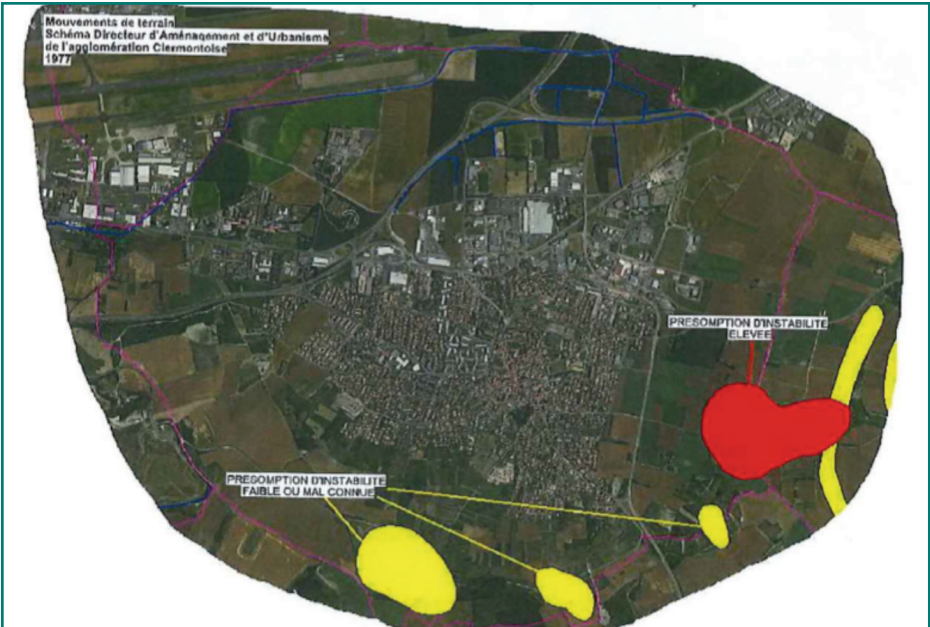
CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RISQUES



Mouvements de terrains, cavités souterraines, mouvements argiles



∨ Communes ■ Mouvements de terrain ▨ Aléas miniers ▲ Cavités recensées

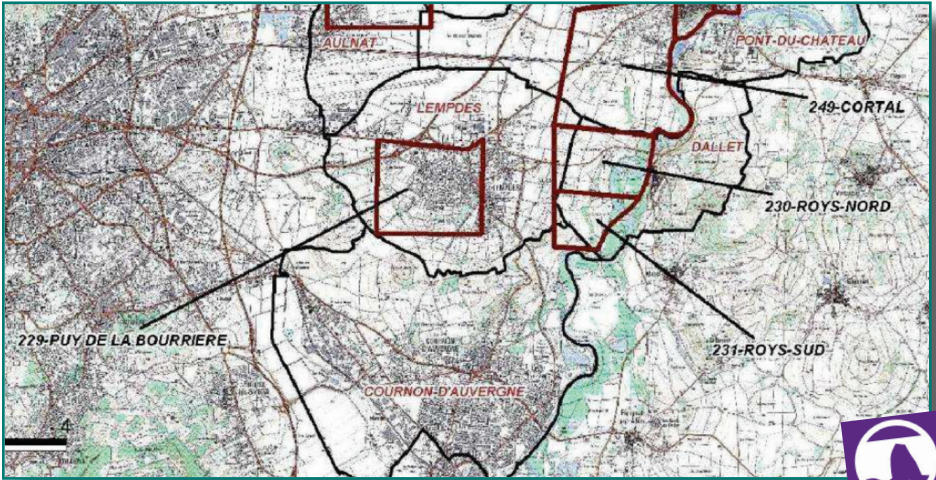




CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RISQUES



Le risque minier (cavités souterraines)



MINE DES ROYS



CONCESSION DU PUY DE LA BOURRIERE

LEMPDES

DALLET

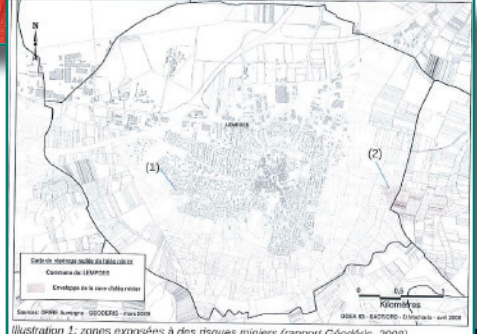
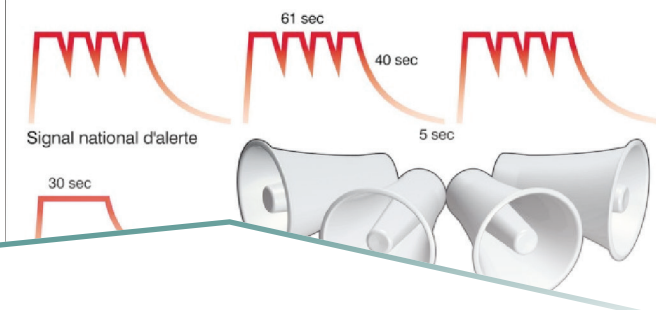


Illustration 1: zones exposées à des risques miniers (rapport Cédric, 2008)



L'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte relève de la responsabilité du préfet et du maire. Selon la nature de l'événement, elle est diffusée par différents vecteurs :

- **les sirènes :**

- Début d'alerte : les sirènes émettent un signal caractéristique de trois séquences de 1 mn 41 s : le signal national d'alerte.
- Fin d'alerte : une fois le danger écarté, les sirènes émettent un son continu de 30s.

- **les véhicules de secours sonorisés,**

- **les panneaux à messages variables,**

- **les radios ou télévisions locales :**

- France bleu pays d'Auvergne : 102,5 MHz
- France info : 105,5 MHz
- France inter : 90,4 ou 90,8 MHz

- **les messages téléphoniques diffusés par un automate d'appel activé par l'Etat,**

- **l'application SAIP (à télécharger) :**

cette application, gratuite pour l'utilisateur, permet d'être avisé, via une notification sur votre smartphone, d'une alerte en cours suite à une suspicion d'attentat ou d'événements exceptionnels de sécurité civile.

- **les réseaux locaux, tel que le dispositif « voisins vigilants ».**

En cas d'alerte avérée, le signal ne renseignant pas forcément sur la conduite à tenir, il faut en général :

- **se confiner, écouter** les radios ou télévisions locales, **suivre les consignes** spécifiques propres à chaque situation que vous retrouverez ci-dessous.



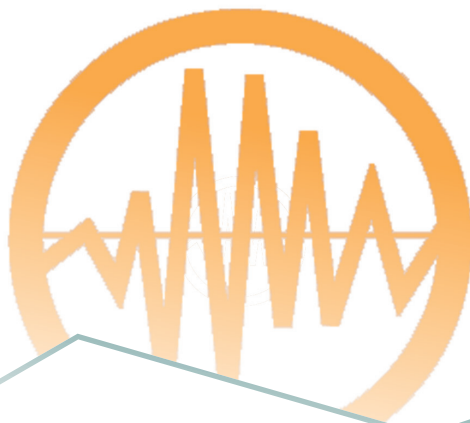
Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre est une fracturation brutale des roches en profondeur. Les dégâts observés sont fonction de l'intensité du phénomène (échelle de Richter), de la durée et de la fréquence des vibrations.

La Commune de Lempdes est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 3, ce qui correspond à un aléa modéré.

La survenue d'un séisme étant à l'heure actuelle imprévisible, l'alerte préventive

des populations est impossible. Néanmoins, il existe un réseau de surveillance départemental.

Les actions de la Ville de Lempdes :

- veiller à l'application des règles de construction parasismiques,
- informer la population,
- activer, le cas échéant, son poste de commandement de crise et mettre en œuvre les mesures prévues dans son plan communal de sauvegarde.

ET MOI, QUE DOIS-JE FAIRE ?



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments



Coupez l'électricité et le gaz



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

LE RISQUE INONDATION

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu 2 fois.

La commune peut être concernée par **deux types d'événements relativement limités** ; de ce fait elle ne fait pas l'objet d'un plan particulier de risque naturel de prévention des inondations à l'instar des communes voisines :

- Des **crues de plaine avec le Bec** qui est en fait un ruisseau de drainage avec très peu de pente, pouvant affecter le secteur de Marmilhat, le parc des sports, la Petite Rochelle, les Vingt Œuvres, Chazal, les Gibaudonnes, la Tourette, une partie de l'aéroport ainsi que l'AIA.
- Des **ruissellements** (eau et boue) qui ont déjà été enregistrés (1992) sur les secteurs de Carmentrand, la rue des Gargailles et la rue du lac Pavin, en pro-

venance du flanc de colline qui peuvent affecter les premiers lotissements situés en contrebas. Ces ruissellements peuvent s'étendre à d'autres quartiers. Afin de réduire les vulnérabilités, la commune a planté des haies et construit deux bassins d'orage.

L'entretien des berges et du lit d'un cours d'eau est une obligation légale qui s'impose aux propriétaires riverains.

Les actions de la Ville de Lempdes :

- suivre l'évolution de la météo et des niveaux d'eau des cours qui la concernent,
- informer la population,
- activer, le cas échéant, son poste de commandement de crise et mettre en œuvre les mesures prévues dans son plan communal de sauvegarde.

ET MOI, QUE DOIS-JE FAIRE ?



Montez dans les étages



Coupez l'électricité et le gaz



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Ne cherchez pas à récupérer votre véhicule, en particulier dans les parkings souterrains



LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol. Il peut se traduire par un affaissement, des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements du taux d'humidité des sols argileux (à l'origine des fissures du bâti) :

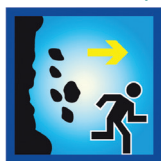
- **glissements** de terrain par rupture d'un versant instable,
 - **écroulements** et chutes de blocs,
- Sur la commune de **Lempdes**, les mouvements de terrain se caractérisent par

2 types de phénomènes :

- le risque d'effondrement de cavités souterraines (1 ancienne mine de bitume et 2 anciens souterrains sont répertoriés)
- les retraits-gonflements des sols argileux (tout le département est concerné). On note également quelques secteurs à présomption d'instabilité.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu 6 fois pour ce risque.

ET MOI, QUE DOIS-JE FAIRE ?



Fuyez immédiatement



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Ne faites pas demi-tour

LE RISQUE MINIER

La commune de Lempdes peut être concernée par trois types d'aléas relatifs au risque minier :

- « **l'effondrement localisé** » (classement : niveau moyen et niveau faible)
- « **l'affaissement progressif** » (classement : niveau faible)
- « **le tassement** » (classement : niveau faible)

Les consignes de sécurité sont les suivantes :

- **Avant l'acquisition** d'un terrain proche d'une mine : se renseigner auprès de la mairie et ne jamais pénétrer

dans les anciens travaux miniers souterrains, ni arpenter les surfaces

- **Pendant l'occupation** : les fissures des bâtiments dues aux mouvements de terrains peuvent provoquer la chute de l'édifice ; cette insécurité peut nécessiter une évacuation immédiate ou à terme. Il faut informer les autorités.

- **Après** : ne pas retourner dans les bâtiments sans l'accord des autorités. En cas de sinistre, il faut le déclarer aux autorités qui peut ouvrir un droit à indemnisation ou une nécessité d'expropriation.





LE RISQUE LIÉ À LA PRÉSENCE DE L'AÉROPORT

LA COMMUNE EST CONCERNÉE AU TITRE DE LA ZONE VOISINE AÉRODROME (ZVA) Elle est constituée par les éléments situés hors de la zone d'aérodrome mais à une distance telle que l'action des moyens d'intervention aéroportuaire peut utilement être envisagée compte tenu des voies d'accès et des performances de ces moyens.

La ZVA comprend notamment sur la commune le site de Marmilhat et les secteurs proches avec les infrastructures routières et autoroutières.

RISQUES

- Le risque porte sur un aéronef en phase d'atterrissage ne pouvant atterrir sur la piste mais dans son prolongement, suite à un problème technique. L'avion

est déstabilisé et ne peut freiner suffisamment pour s'arrêter sur la piste.

- Un incident en phase de décollage peut entraîner un crash dans le prolongement de la piste, dû à une panne moteur ou bien à cause du péril animalier

Les missions du maire sont les suivantes :

- **Mobiliser** leurs moyens pour maintenir des périmètres de sécurité, faciliter l'accès des secours et les évacuations éventuelles

- Assurer le **soutien** immédiat aux populations

- **Mettre en œuvre** le PCS si besoin Assumer ses missions en cas de mise en œuvre du dispositif opérationnel NoVi-

LE RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident de la circulation par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation de produits pouvant, de part leurs propriétés physiques ou chimiques, être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. En cas d'accident, le risque encouru est lié à une explosion, un incendie ou une contamination des sols, de l'eau ou de l'air.

Les risques dans la commune : le transport se fait par A711, A712, RD 2089 : livraison d'hydrocarbures dans les stations services, livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux, les piscines; sans oublier la présence de conduites de gaz.

Les actions de la Ville de Lempdes :

- Evacuation partielle ou totale de la population (indications fournies par les sa-

peurs- pompiers et agents techniques gaz)

- Permanence mairie
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- Mise en place d'un périmètre de sécurité
- Mise en place d'une déviation / interdiction de circulation

L'information préventive s'adresse principalement à la population située dans un périmètre d'un rayon d'environ 200 m de l'accident. Une zone de sécurité sera alors systématiquement mise en place par les services de secours et la population riveraine sera nécessairement impactée soit par une mesure de confinement ou par une mesure d'évacuation.



Ne fumez pas

ET MOI, QUE DOIS-JE FAIRE ?



Rejoignez le bâtiment le plus proche



Fermez toutes les ouvertures



Coupez l'électricité et le gaz



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Classe 1

Matières et objets explosibles



Danger d'explosion

Matières sujettes à explosion

Gaz

Classe 2



Gaz inflammables

Gaz non-inflammables sous pression

Gaz toxiques

Liquides inflammables

Classe 3



Matières inflammables

Classe 4



Solides inflammables

Matières spontanément inflammables

Matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau

Comburant ou peroxyde organique



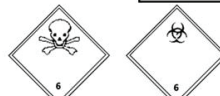
Matières comburantes

Peroxydes organiques

Classe 5

Toxique ou infectieux

Classe 6



Matières toxiques

Matières infectieuses

Matières radioactives

Classe 7



7A à 7C matières radioactives de catégories A à C

Matières corrosives

Classe 8

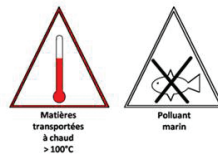


Classe 9

Matières et objets dangereux divers



Autres



Matières transportées à chaud > 100°C

Polluant marin



LE RISQUE SANITAIRE

Les risques sanitaires sont ceux susceptibles d'affecter la santé de la population du fait d'agents infectieux : virus, bactéries, parasites.

Nous sommes exposés à deux d'entre eux :

- la **pandémie grippale** est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue, plusieurs continents ou monde entier, d'un nouveau sous-type de virus,
- les **épizooties** sont des maladies qui frappent simultanément un grand nombre

d'animaux et qui peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

Les actions de la Ville de Lempdes :

- **activer** le plan de continuité d'activité au sein de ses services, afin d'assurer en permanence ses missions essentielles,
- jouer un **rôle prépondérant** auprès de la population dans le dispositif global piloté par la préfecture (exemple : dans la campagne de vaccination)
- **informer** la population.

ET MOI, QUE DOIS-JE FAIRE ?



Évitez tout contact avec un malade



Lavez-vous régulièrement les mains



Consultez votre médecin en cas de symptômes



Faites vous vacciner



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Si les coups de vent violent et les tempêtes sont les phénomènes météorologiques les plus fréquents, la commune est aussi exposée ponctuellement à des épisodes de fortes chutes de neige et de températures extrêmes.

Météo France diffuse sur son site www.meteo.fr, en direction des autorités et du grand public des cartes de vigilance complétées par des bulletins de suivi de niveaux orange et rouge. Elles sont

relayées par l'ensemble des médias.

Les actions de la Ville de Lempdes :

- suivre l'évolution de la situation à partir des bulletins de Météo France,
- informer la population,
- activer, le cas échéant, son poste de commandement communal et mettre en œuvre les mesures prévues dans son plan communal de sauvegarde ainsi que les plans spécifiques : grand froid, neige, canicule.

ET MOI, QUE DOIS-JE FAIRE ?



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Limitez vos déplacements



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

ORGANISATION DE CRISE

QUI FAIT QUOI ?

Les rôles de chaque service : État — Préfecture, Services de secours : Police et Pompiers, Mairie, Entreprises, Habitants.

1 - Un événement majeur se produit sur la commune. L'alerte est diffusée par les sirènes, les secours, la mairie.

7 - Mettez-vous à l'abri
Ne téléphonez pas
Ecoutez la radio et appliquez les consignes.

6 - Si un groupe scolaire est concerné, le personnel encadrant connaît la procédure de sécurité des élèves et active le plan particulier de mise en sûreté. Ne vous mettez donc pas inutilement en danger en allant récupérer vos enfants.

2 - Les services de secours, pompiers, police et Samu interviennent sur le sinistre et installent un poste de commandement opérationnel.

3 - Pour assurer les missions de sauvegarde qui lui reviennent (informer, évacuer, héberger la population), le maire déclenche le plan communal de sauvegarde et active le poste de commandement communal. Un représentant de la ville rejoint le poste de commandement opérationnel.

5 - Lorsque le sinistre dépasse les limites communales ou est très important, le préfet devient le directeur des opérations de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec.

4 - En concertation avec le poste de commandement opérationnel, la ville participe à des opérations de protection, déviation, mise en place du périmètre de sécurité...



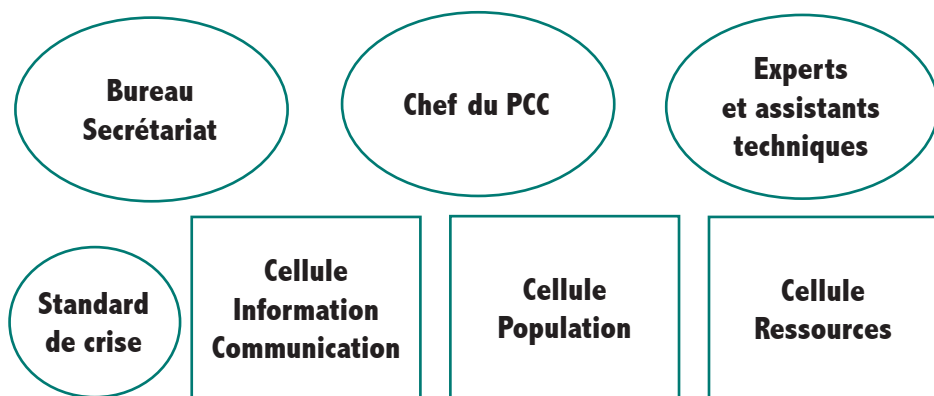


QUE FAIT VOTRE COMMUNE ?

Un dispositif de veille permet d'intervenir sur tous les événements qui ont des conséquences sur les personnes ou les biens. En cas de crise majeure, le maire déclenche le **plan communal de sauvegarde** (PCS) et active un poste de commandement communal (PCC). Ce plan vient d'être arrêté et il est consultable en mairie sur simple demande. Il a pour finalité la **protection de la population, de l'environnement et des biens**. Il prévoit les moyens d'actions, l'organisation et l'activation des cellules de crise ainsi que la coordination avec les secours. Il définit également les moyens d'alerte qui doivent vous permettre d'être informés rapidement de la situation et des mesures à prendre pour votre sécurité.



Poste de Commandement Communal (PCC)





NUMÉROS UTILES

- Pompiers : 18 ou 112
- SAMU : 15 ou 115
- Météo France : 08.92.68.02.63

- Mairie de Lempdes : 04.73.83.74.74
- Préfecture : 04.73.98.63.63.
- D.D.T. : 04.73.43.16.00
- SDIS : 04.73.98.15.18

- France Inter : 90.4 ou 90.8 Mhz
- France Info : 105.5 Mhz
- France Bleu Pays d'Auvergne : 102.5 Mhz